

Versailles, le 2 décembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Soutien aux PME/TPE

Fonds de solidarité : le formulaire pour la période de confinement du mois de novembre disponible à partir du 4 décembre

Depuis le début de la crise sanitaire du Coronavirus les pouvoirs publics ont mis en place un **fonds de solidarité** pour accompagner les petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

Pour le mois de novembre 2020, sont éligibles les entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice, ayant débuté leur activité avant le 30 septembre 2020 :

- **concernées par une mesure d'interdiction d'accueil du public (fermeture administrative), quel que soit leur secteur d'activité :**
 - L'aide correspond au montant de la perte de chiffre d'affaires enregistrée, dans la limite de **10 000 €** ;
 - Cette perte est calculée à partir du chiffre d'affaires réalisé pendant la même période en 2019 ou du chiffre d'affaires mensuel moyen 2019 ;
 - Il n'est pas tenu compte du chiffre d'affaires réalisé en novembre 2020 sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison.
- **ou ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires. Les aides sont précisées sur le site [Economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr).**

Le formulaire du fonds de solidarité du mois de novembre sera disponible à compter du 4 décembre dans l'espace particulier des responsables d'entreprises sur impots.gouv.fr et la demande doit être déposée au plus tard le 31 janvier 2021.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la rubrique dédiée au fonds de solidarité du site [Economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr).